

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
1.1. Identifiant du produit

Nom du produit : KWIK-STIK™
 Noms commerciaux : KWIK-STIK™
 KWIK-STIK™ Plus
 Lab-Elite™ CRM

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.2.1. Utilisations pertinentes identifiées

Utilisation de la substance/du mélange : Utilisé pour le contrôle de la qualité microbiologique

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucun renseignement supplémentaire disponible

1.3. Détails du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Microbiologics, Inc.
 200 Cooper Avenue North
 Saint Cloud, MN 56303
 +1.320.253.1640
 info@microbiologics.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence 24 h / 24 : +44 1865 407333 (Carechem-English)

SECTION 2 : Identification des dangers
2.1. Classification de la substance ou du mélange
Classement selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Dangers physiques, pour la santé et pour l'environnement

Aucun renseignement supplémentaire disponible

2.2. Éléments d'étiquette
Étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aucun étiquetage applicable

2.3. Autres dangers

Ne contient aucune substance PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluée conformément à l'Annexe XIII de la réglementation REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) répertoriée(s) conformément à l'Article 59(1) de la réglementation REACH en raison de ses effets perturbateurs pour le système endocrinien, ou n'est pas identifié pour ses effets perturbateurs pour le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration supérieure ou égale à 0,1 %

SECTION 3 : Composition/renseignements sur les composants
3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classement selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Eau	(N° CAS) 7732-18-5 (N° CE) 231-791-2	> 99	Non classé
Chlorure de sodium	(N° CAS) 7647-14-5 (N° CE) 231-598-3	< 1	Non classé
Phosphate de sodium dibasique	(N° CAS) 7558-79-4 (N° CE) 231-448-7	< 1	Non classé

Nom	Identificateur de produit	%	Classement selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Acide phosphorique, sel de potassium (1:1)	(N° CAS) 7778-77-0 (N° CE) 231-913-4	< 1 (liquide hydratant); 5-35 (matériaux lyophilisés)	Non classé
Chlorure de magnésium	(N° CAS) 7786-30-3 (N° CE) 232-094-6	< 1	Non classé
Chlorure de calcium	(N° CAS) 10035-04-8 (N° CE) 600-075-5	< 1	Toxicité aiguë 4 (Oral), H302 Irrit. de yeux 2, H319 STOT SE 3, H335
Thioglycolate de sodium	(N° CAS) 367-51-1 (N° CE) 206-696-4	< 1	Toxicité aiguë 4 (Oral), H302 Irrit. de la peau 2, H315 Irrit des yeux. 2, H319
Gélatine	(N° CAS) 9000-70-8 (N° CE) 232-554-6	5 - 60	Non classé
Saccharose	(N° CAS) 57-50-1 (N° CE) 200-334-9	0 - 60	Non classé
Glucose	(N° CAS) 50-99-7 (N° CE) 200-075-1	0 - 60	Non classé
Albumines, sérum sanguin	(N° CAS) 9048-46-8 (N° CE) 232-936-2	10 - 30	Non classé
Lait écrémé (bovin – origine États-Unis)	Aucun	2 - 20	Non classé
Acide L-ascorbique	(N° CAS) 50-81-7 (N° CE) 200-066-2	1 - 5	Non classé
Carbone	(N° CAS) 7440-44-0 (N° CE) 231-153-3	0 - 5	Non classé

Texte intégral des énoncés H : voir la section 16

SECTION 4 : Premiers soins

4.1. Description des premiers soins

- Premiers soins après inhalation : Éviter la production d'aérosols. En cas d'inhalation, se déplacer vers une zone d'air frais et consulter un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.
- Premiers soins après contact avec les yeux : Rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les éventuelles lentilles de contact, si ceci peut être fait facilement. Continuer de rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Éviter tout contact entre la main et la bouche. En cas d'ingestion, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets (aigus et différés)

- Symptômes/blessures après inhalation : L'inhalation de matières infectieuses peut entraîner une infection.
- Symptômes/blessures après un contact avec la peau : Peut causer de l'irritation.
- Symptômes/blessures après un contact avec les yeux : Peut causer de l'irritation.
- Symptômes/blessures après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion.

4.3. Soins médicaux immédiats et traitement spécial, si nécessaire

Aucun renseignement supplémentaire disponible

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour combattre le feu environnant.
- Moyens d'extinction inappropriés : Aucun.

5.2. Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie	: Aucun connu.
Risque d'explosion	: Aucun connu.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Non déterminé.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Les pompiers doivent porter un équipement de protection complet.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour le personnel non urgentiste

Informez toutes les personnes travaillant dans la zone immédiate de l'incident. Ne laissez pas la zone sans surveillance (sauf si vous êtes la seule personne dans la zone). Désignez un autre employé pour détourner la circulation de la zone de l'incident. L'utilisation de gants jetables, de tabliers imperméables à l'humidité et d'autres vêtements de protection doit être dictée par les procédures opérationnelles standard de chaque laboratoire.

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

Aucun renseignement supplémentaire disponible

6.2. Précautions environnementales

Éviter les rejets dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement	: Arrêter le flux de matière, si cela est sans risque.
Méthodes de nettoyage	: Si l'hydratation de la préparation de micro-organismes lyophilisés n'a pas eu lieu, aucune action n'est requise. Si une hydratation a eu lieu, consulter LBL-05370 Biohazard Cleanup sur notre site Web à l'adresse suivante : www.microbiologics.com . Des trousseaux de lutte contre les déversements de déchets biologiques sont disponibles dans le commerce ou peuvent être fabriqués à l'aide des matériaux suivants : <ul style="list-style-type: none">• Une bouteille d'une solution germicide aqueuse• Une paire de gants jetables• Un forceps• Un sac à déchets biologiques avec fermeture• Une pile ou un rouleau de serviettes en papier

Remarque : Un contenant pour objets tranchants à risque biologique doit également être disponible pour recueillir tout matériel brisé susceptible de provoquer une coupure ou une piqûre (par exemple, un flacon ou un tube en verre brisé).

Procédure :

1. Après avoir informé tous les employés de la zone immédiate, rassembler la trousse de lutte contre les déversements de déchets biologiques et retourner immédiatement dans la zone.
2. Mettre les gants jetables et tout autre équipement de protection individuelle requis par les exigences réglementaires ou les procédures de laboratoire.
3. Pour éviter toute blessure due à des matériaux cassés, tels que des emballages ou du matériel de laboratoire, utiliser les forceps pour ramasser autant de matériaux que possible et les placer avec précaution dans le conteneur pour objets pointus et tranchants à risque biologique.
4. Couvrir la zone par des serviettes en papier pour réduire la propagation du déversement et la création d'un aérosol.
5. Saturer la zone du déversement avec une solution germicide. Maintenir la zone de déversement humide avec la solution germicide pendant la durée appropriée indiquée sur la solution germicide utilisée.
6. Essuyer la zone avec les serviettes en papier. Placer toutes les serviettes en papier usagées dans le sac à déchets biologiques.
7. Après le nettoyage, retirer soigneusement les gants et les placer dans le sac à déchets biologiques.
8. Fermer soigneusement le sac à déchets biologiques.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus de renseignements sur les dispositifs de contrôle de l'exposition et la protection personnelle, consulter la Section 8. Pour plus de renseignements sur les considérations relatives à la mise au rebut/à l'élimination, consulter la Section 13.

SECTION 7 : Manipulation et entreposage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions pour une manipulation sans danger : Le fluide hydratant est un liquide stérile et, en soi, ne pose aucune menace dangereuse. Lorsqu'il est utilisé pour hydrater la préparation de micro-organismes lyophilisés, le fluide hydratant créera une suspension qui contient des micro-organismes, ce qui, dans certaines conditions, pourrait conduire à un processus infectieux.

Des techniques appropriées doivent être employées afin d'éviter toute exposition et tout contact avec toute croissance de micro-organismes et toute suspension de granulés réhydratés. Le laboratoire de microbiologie doit être équipé et disposer des installations nécessaires pour recevoir, traiter, conserver, stocker et éliminer les produits et les matières présentant un risque biologique. Le personnel du laboratoire de microbiologie qui utilise ces dispositifs doit être formé, posséder de l'expérience et démontrer sa maîtrise du traitement, de la conservation, du stockage et de l'élimination des matières présentant un danger biologique.

7.2. Conditions d'entreposage en toute sécurité (avec incompatibilités)

Conditions d'entreposage : Entreposer le produit entre 2 °C et 8 °C dans le contenant scellé d'origine.
Matériaux incompatibles : Non déterminés

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun renseignement supplémentaire disponible

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition et protection personnelle

8.1. Paramètres de contrôle

Chlorure de sodium (7647-14-5)		
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Lituanie	RPV (mg/m ³)	5 mg/m ³
Saccharose (57-50-1)		
Irlande	OEL (réf. 15 min) (mg/m ³)	20 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (poussière)
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	10 mg/m ³
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	6 mg/m ³ (aérosol total)
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	10 mg/m ³
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m ³)	20 mg/m ³
Australie	TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (ne contenant pas d'amiante et < 1 % de poussière inhalable en silice cristalline)
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	10 mg/m ³
États-Unis - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
États-Unis - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	10 mg/m ³ (poussière totale) 5 mg/m ³ (poussières respirables)
États-Unis - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	15 mg/m ³ (poussière totale) 5 mg/m ³ (fraction respirable)
Carbone (7440-44-0)		
Autriche	MAK (mg/m ³)	5 mg/m ³ (poussière alvéolaire avec quartz < 1 %, fraction respirable)
Autriche	Valeur à court terme (mg/m ³) MAK	10 mg/m ³ (poussière alvéolaire avec quartz < 1 %, fraction respirable)
Pologne	NDS (mg/m ³)	4 mg/m ³ (fraction naturellement inhalable) 1 mg/m ³ (fraction naturellement respirable) 6 mg/m ³ (fraction synthétique inhalable)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Les installations locales d'évacuation et de ventilation générale doivent être adéquates et répondre aux normes d'exposition. Les bonnes pratiques de laboratoire doivent être respectées et suivies.

Protection des mains : Porter des gants de protection généraux.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau et du corps : Porter des tabliers imperméables à l'humidité et des chaussures de sécurité.

Protection respiratoire : Lors de procédures susceptibles de donner lieu à des aérosols infectieux, il convient d'utiliser une enceinte de sécurité biologique microbiologique de Classe 1.

Dangers thermiques : Aucun renseignement supplémentaire disponible

Contrôles de l'exposition environnementale : Éviter les rejets dans l'environnement. Informer les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1. Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Liquide et solide
Apparence	: Granulés ou écouvillons lyophilisés
Couleur	: Incolore
Odeur	: Inodore
Seuil d'odeur	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation relatif (butylacétate = 1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point de combustion	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Rapport de répartition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés oxydantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules	: Sans objet

9.2. Autres renseignements

Aucun renseignement supplémentaire disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun renseignement supplémentaire disponible

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'entreposage et de manipulation ambiantes et prévues.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune

10.4. Conditions à éviter

Éviter l'inhalation d'aérosols infectieux ou l'ingestion.

10.5. Matériaux incompatibles

De nombreux produits chimiques peuvent tuer l'organisme enfermé. Il n'y a pas de dangers supplémentaires créés par des matériaux incompatibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Lorsqu'elles sont conservées conformément aux instructions, les préparations de matériel biologique sont stables jusqu'au dernier jour du mois indiqué de la date de péremption. La durée de stockage n'affecte pas le risque d'infection.

SECTION 11 : Renseignements toxicologiques**11.1. Renseignements sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë (voie orale)	: Non classée
Toxicité aiguë (voie cutanée)	: Non classée
Toxicité aiguë (par inhalation)	: Non classée

Eau (7732-18-5)	
LD50 rat, par voie orale	> 90 ml/kg
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
LD50 rat, par voie orale	3 g/kg
LC50 rat, par inhalation (mg/l)	> 42 g/m ³ (Temps d'exposition : 1 h)

KWIK-STIK™

Fiche de données de sécurité

Chlorure de magnésium (7786-30-3)	
LD50 rat, par voie orale	2 800 mg/kg
Phosphate de sodium dibasique (7558-79-4)	
LD50 chez le rat, voie orale	17 g/kg
Acide phosphorique, sel de potassium (1:1) (7778-77-0)	
LD50 rat, par voie orale	3 200 mg/kg
Glucose (50-99-7)	
LD50 rat, par voie orale	25 800 mg/kg
Acide phosphorique, sel de potassium (1:1) (7778-77-0)	
LD50 rat, par voie orale	29 700 mg/kg
Saccharose (57-50-1)	
LD50 rat, par voie orale	29 700 mg/kg
Carbone (7440-44-0)	
LD50 rat, par voie orale	10 000 mg/kg
Acide L-ascorbique (50-81-7)	
LD50 rat, par voie orale	11 900 mg/kg

Corrosion/irritation de la peau	: Non classée
Lésions oculaires/irritations graves	: Non classée
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classée
Mutagénicité des cellules germinales	: Non classée
Cancérogénicité	: Non classée
Toxicité pour la reproduction	: Non classée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classée
Toxicité spécifique pour les organes cibles (exposition répétée)	: Non classée
Risque d'aspiration	: Non classée

11.2. Renseignements sur d'autres dangers

Effets perturbateurs pour le système endocrinien	: Aucun renseignement supplémentaire disponible
Possibilité d'effets et de symptômes nocifs pour la santé humaine	: Aucun renseignement supplémentaire disponible

SECTION 12 : Renseignements écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Non classée
Toxicité aquatique chronique	: Non classée

Chlorure de sodium (7647-14-5)

LC50 poisson 1	5 560 - 6 080 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [flux continu])
LC50 poisson 2	12 946 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [statique])
EC50 daphnies 1	1 000 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
EC50 daphnies 2	340,7 - 469,2 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [statique])

Chlorure de magnésium (7786-30-3)

LC50 poisson 1	1 970 - 3 880 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])
EC50 daphnies 1	140 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [statique])
EC50 algues sur une période de 72 h (1)	2 200 mg/l (Espèce : Desmodesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun renseignement supplémentaire disponible sur les composants

12.3. Potentiel bioaccumulable

Chlorure de sodium (7647-14-5)

BCF poisson 1	(pas de bioaccumulation)
---------------	--------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Aucun renseignement supplémentaire disponible sur les composants

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun renseignement supplémentaire disponible

12.6. Effets perturbateurs pour le système endocrinien

Aucun renseignement supplémentaire disponible

12.7. Autres effets indésirables

Aucun renseignement supplémentaire disponible

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination/la mise au rebut**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations sur l'élimination des produits et des emballages : Éliminer le contenu ou mettre au rebut le contenant conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

SECTION 14: Renseignements sur le transport

Conformément à l'ADR/RID/IMDG/IATA/AND

La plupart des souches de micro-organismes de Microbiologics sont expédiées selon la classification UN3373. Cependant, il existe plusieurs souches de micro-organismes de Microbiologics qui sont expédiées conformément à la classification UN2814 des Nations unies.

Consultez le site www.microbiologics.com pour obtenir le bulletin d'information technique TIB.2023 qui contient les renseignements les plus récents sur les souches UN2814.

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 3373; 2814
N° ONU (IMDG)	: 3373; 2814
N° ONU (IATA)	: 3373; 2814
N° ONU (ADN)	: 3373; 2814
N° ONU (RID)	: 3373; 2814

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**UN3373**

Désignation officielle de transport (ADR)	: SUBSTANCE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B
Désignation officielle de transport (IMDG)	: SUBSTANCE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B
Désignation officielle de transport (IATA)	: Substance biologique, catégorie b
Désignation officielle de transport (ADN)	: SUBSTANCE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B
Désignation officielle de transport (RID)	: SUBSTANCE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B
Description du document de transport (ADR)	: UN 3373 SUBSTANCE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B, 6.2, (-)
Description du document de transport (IMDG)	: UN 3373 SUBSTANCE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B, 6.2
Description du document de transport (IATA)	: UN 3373 Substance biologique, catégorie b, 6.2
Description du document de transport (ADN)	: UN 3373 SUBSTANCE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B, 6.2
Description du document de transport (RID)	: UN 3373 SUBSTANCE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B, 6.2

UN2814

Désignation officielle de transport (ADR)	: SUBSTANCE INFECTIEUSE, AFFECTANT L'ÊTRE HUMAIN
Désignation officielle de transport (IMDG)	: SUBSTANCE INFECTIEUSE, AFFECTANT L'ÊTRE HUMAIN
Désignation officielle de transport (IATA)	: Substance infectieuse, affectant l'être humain
Désignation officielle de transport (ADN)	: SUBSTANCE INFECTIEUSE, AFFECTANT L'ÊTRE HUMAIN
Désignation officielle de transport (RID)	: SUBSTANCE INFECTIEUSE, AFFECTANT L'ÊTRE HUMAIN
Description du document de transport (ADR)	: UN 2814 SUBSTANCE INFECTIEUSE, AFFECTANT L'ÊTRE HUMAIN, 6.2, (E)
Description du document de transport (IMDG)	: UN 2814 SUBSTANCE INFECTIEUSE, AFFECTANT L'ÊTRE HUMAIN, 6.2
Description du document de transport (IATA)	: UN 2814 Substance infectieuse, affectant l'être humain, 6.2
Description du document de transport (ADN)	: UN 2814 SUBSTANCE INFECTIEUSE, AFFECTANT L'ÊTRE HUMAIN, 6.2
Description du document de transport (RID)	: UN 2814 SUBSTANCE INFECTIEUSE, AFFECTANT L'ÊTRE HUMAIN, 6.2

14.3. Classe(s) de danger pour le transport (ADN)**UN3373 et UN2814****ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 6.2
Étiquettes de danger (ADR)	: 6.2



KWIK-STIK™

Fiche de données de sécurité

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 6.2
Étiquettes de danger (IMDG) : 6.2



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 6.2
Étiquettes de danger (IATA) : 6.2



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 6.2
Étiquettes de danger (ADN) : 6.2



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 6.2
Étiquettes de danger (RID) : 6.2



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Sans objet
Groupe d'emballage (IMDG) : Sans objet
Groupe d'emballage (IATA) : Sans objet
Groupe d'emballage (ADN) : Sans objet
Groupe d'emballage (RID) : Sans objet

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres renseignements : Aucun renseignement supplémentaire disponible

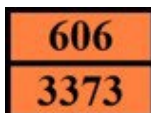
14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

UN3373

- Transport terrestre

Code de classification (ADR) : I4
Disposition spéciale (ADR) : 319
Quantités limitées (ADR) : 0
Quantités exceptionnées (ADR) : E0
Instructions d'emballage (ADR) : P650
Instructions relatives aux citernes mobiles et aux contenants pour vrac (ADR) : T1
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles et aux contenants pour vrac (ADR) : TP1
Code de la citerne (ADR) : L4BH
Dispositions spéciales relatives aux citernes (ADR) : TU15, TU37, TE19
Véhicule pour le transport de citernes : AT
Dispositions spéciales pour le transport - Fonctionnement (ADR) : S3
Numéro d'identification du danger (N° Kemler) : 606

Plaques orange



Code de restriction de tunnel (ADR) : -
EAC : 2X

- Transport maritime

Disposition spéciale (IMDG) : 319, 341
Quantités limitées (IMDG) : 0
Quantités exceptionnées (IMDG) : E0
Instructions d'emballage (IMDG) : P650
Instructions relatives aux citernes (IMDG) : T1, BK2
Dispositions spéciales relatives aux citernes (IMDG) : TP1
N° EmS (Feu) : F-A
N° EmS (Déversement) : S-T
Catégorie de chargement (IMDG) : C
Stockage et manipulation (IMDG) : SW2, SW18

- Transport aérien

Quantités exclues du PCA (IATA) : E0
Quantités limitées du PCA (IATA) : Interdit
Quantité limitée quantité nette maximale PCA (IATA) : Interdit
Instructions d'emballage PCA (IATA) : Voir 650
Quantité nette max. PCA : Voir 650
Instructions d'emballage CAO (IATA) : Voir 650
Quantité nette max. CAO (IATA) : Voir 650
Code ERG (IATA) : 11L

- Transport par voie navigable

Code de classification (ADN) : I4
Disposition spéciale (ADN) : 319
Quantités limitées (ADN) : 0
Quantités exceptionnées (ADN) : E0
Équipement requis (ADN) : PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : I4
Disposition spéciale (RID) : 319
Quantités limitées (RID) : 0
Quantités exceptionnées (RID) : E0
Instructions d'emballage (RID) : P650

Instructions relatives aux citernes mobiles et aux contenants pour vrac : T1 (RID)
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles et aux contenants pour vrac (RID) : TP1
Codes des citernes pour les citernes RID (RID) : L4BH
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU15, TU37
Colis express (RID) : CE14
Numéro d'identification du danger (RID) : 606

UN 2814

- Transport terrestre

Code de classification (ADR) : I1

KWIK-STIK™

Fiche de données de sécurité

Disposition spéciale (ADR)	: 318
Quantités limitées (ADR)	: 0
Quantités exceptionées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P620
Dispositions relatives à l'emballage mixte (ADR)	: MP5
Catégorie de transport (ADR)	: 0
Dispositions spéciales pour le transport – chargement, déchargement et manipulation (ADR)	: CV13, CV25, CV26, CV28
Dispositions spéciales pour le transport - Fonctionnement (ADR)	: S3, S9, S15
Code de restriction de tunnel (ADR)	: E
EAC	: 2X

- Transport maritime

Disposition spéciale (IMDG)	: 318, 341
Quantités limitées (IMDG)	: 0
Quantités exceptionées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P620
Instructions relatives aux citernes (IMDG)	: BK2
N° EmS (Feu)	: F-A
N° EmS (Déversement)	: S-T
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucune
Stockage et manipulation (IMDG)	: SW7

- Transport aérien

Quantités exclues du PCA (IATA)	: E0
Quantités limitées du PCA (IATA)	: Interdit
Quantité limitée quantité nette maximale PCA (IATA)	: Interdit
Instructions d'emballage PCA (IATA)	: 620
Quantité nette max. PCA (IATA)	: 50 g
Instructions d'emballage CAO (IATA)	: 620
Quantité nette max. CAO (IATA)	: 4 kg
Disposition spéciale (IATA)	: A81, A140
Code ERG (IATA)	: 11Y

- Transport par voie navigable

Code de classification (ADN)	: I1
Disposition spéciale (ADN)	: 318, 802
Quantités limitées (ADN)	: 0
Quantités exceptionées (ADN)	: E0
Équipement requis (ADN)	: PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: I1
Disposition spéciale (RID)	: 318
Quantités limitées (RID)	: 0
Quantités exceptionées (RID)	: E0
Instructions d'emballage (RID)	: P620
Dispositions d'emballage mixte (RID)	: MP5
Catégorie de transport (RID)	: 0
Dispositions spéciales pour le transport – Paquets (RID)	: W9
Dispositions spéciales pour le transport - Chargement, déchargement et manipulation (RID)	: CW13, CW18, CW26, CW28
Colis express (RID)	: CE14
Numéro d'identification du danger (RID)	: 606

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de MARPOL et au Code IBC

Sans objet

SECTION 15 : Renseignements réglementaires**15.1. Règlements/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour la substance ou le mélange****15.1.1. Règlements de l'UE**

Ne contient aucune substance avec des restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances REACH

Ne contient aucune substance répertoriée à l'Annexe XIV de la réglementation REACH

15.1.2. Réglementations nationales en**Allemagne**

Référence de l'annexe AwSV/VwVwS : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, danger grave pour les eaux (Classification selon AwSV, annexe 1)

12ème ordonnance mettant en œuvre la loi fédérale sur le contrôle de l'immission - 12.BImSchV : N'est pas l'objet de la 12. BImSchV (Ordonnance sur les incidents dangereux)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Le chlorure de magnésium et la gélatine sont répertoriés

SZW-lijst van mutagene stoffen : Le chlorure de magnésium et la gélatine sont répertoriés

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est répertorié

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est répertorié

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est répertorié

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucun renseignement supplémentaire disponible

SECTION 16 : Autres renseignements

Texte intégral des énoncés H- et EUH :

Toxicité aiguë 4 (orale)	Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 4
Irrit. œil 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Irrit. peau 2	Corrosion/irritation cutanées, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour les organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation de la peau
H319	Provoque une irritation oculaire grave
H335	Peut causer une irritation respiratoire

Les révisions apportées à cette FDS peuvent être présentées sur demande.

Ces renseignements basés sur nos connaissances actuelles sont destinés à décrire le produit uniquement pour des questions de santé, de sécurité et d'exigences environnementales. Ils ne doivent donc pas être interprétés comme ayant valeur de garantie quant à une propriété quelconque du produit